

ARRETÉ :

AR_2021_01

Limitation du lieu de culte à 50 personnes MAXIMUM

Le Maire :

Vu les recommandation du Commandant LECUYER lors de la visite des ERP en date du 1er Octobre 2021,
à la demande de Monsieur le Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif aux mesures à la réglementation concernant les établissements
recevant du public;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers;

ARRETE

Article 1 :

L'église sera limité à 50 personnes MAXIMUM, en attendant que des mesures de sécurité soient prise,
conformément aux recommandations du Commandant LECUYER.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. Le Préfet et sera affichée au lieu de culte.

Le 08/11/2021

Pour extrait certifié conforme



Le maire, Dany Delerue

